

COMMUNE DE MARLY

LIMITES DE CONSTRUCTION AUX FORÊTS ET AUX ROUTES



Soumis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n°

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du

Le Syndic : Le Secrétaire :

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

GEA valotton et chanard SA architectes - urbanistes FSU
rue de Bourg 28 CP 6326 1002 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@geapartners.ch
17027 FS TG CN Marly\17027_Appui_UCLimites_constructions\projet_sig\17027_limite_construction_v10.ags
Lausanne, le 13 octobre 2020

LÉGENDE

échelle 1:10,000

**LIMITES DE CONSTRUCTION
AUX ROUTES**

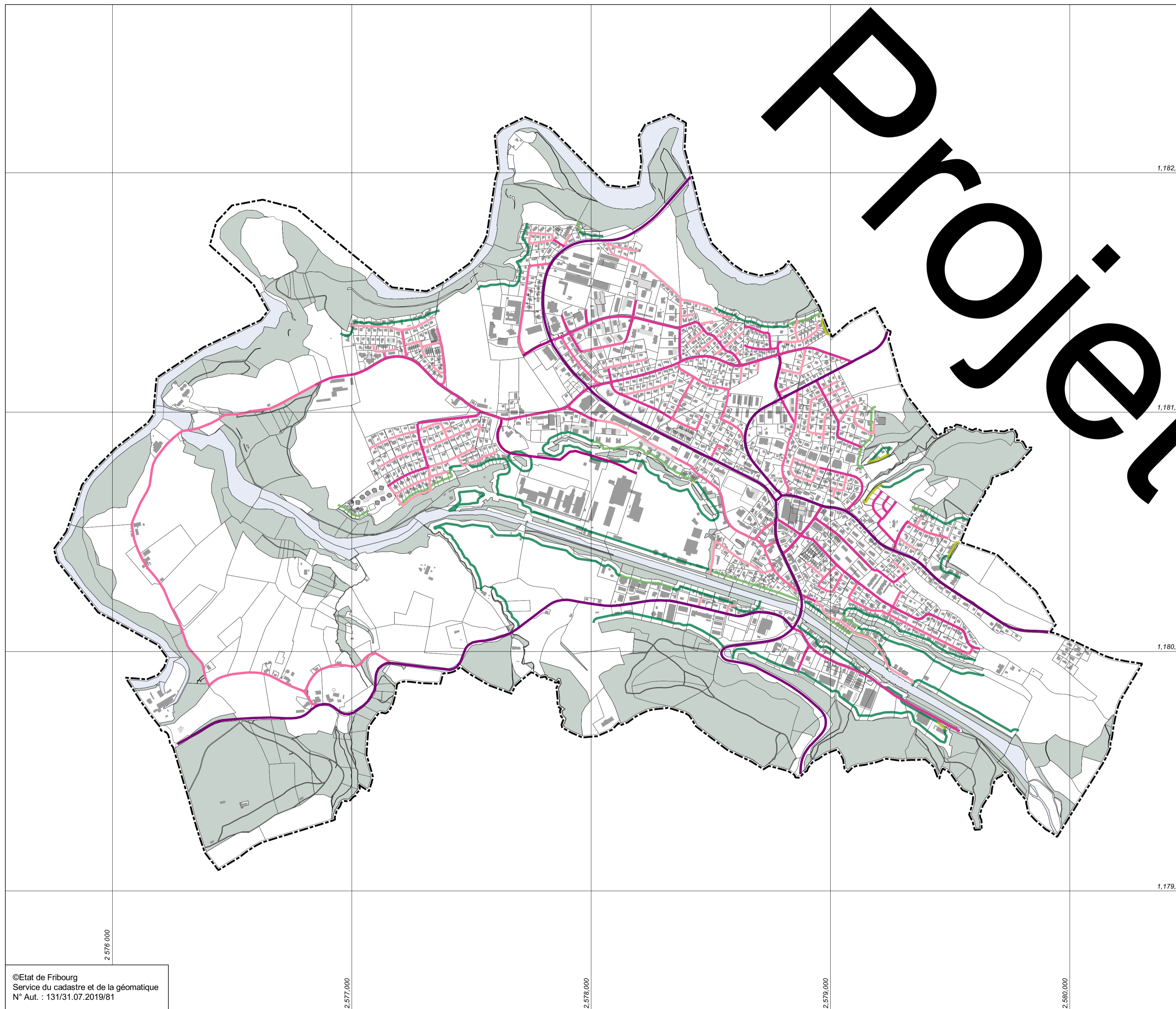
- distance de 6 mètres à l'axe
- distance de 7 mètres à l'axe
- distance de 8 mètres à l'axe
- distance de 10 mètres à l'axe
- distance de 15 mètres à l'axe
(susceptible d'être adapté selon les PAD
situés le long de la RC)

**LIMITES DE CONSTRUCTION
AUX FORÊTS**

- distance de 20 mètres
- distance de 15 mètres
- distance de 5 mètres (autre boisé, haies)

INFORMATIONS INDICATIVES

- limite communale
- plan d'eau, cours d'eau
- forêt, surface boisée



©Etat de Fribourg
Service du cadastre et de la géomatique
N° Aut. : 131/31.07.2019/81